



COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°25-13

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	4

OBJET : ÉLECTION DU 6eme ADJOINT.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 14 Février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (17) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Guillaume BOUSBIB, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Olivier MOURELON, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Pierre HARROUARD, Corine SEGUIN .

Pouvoirs (2) :

Sonia MEYRE.....pouvoir à Pierre HARROUARD.

Elise MOURApouvoir à Corine SEGUIN.

Absents (4) : Vanessa LABORIE SALESSE, Christine GARRIDO, Ingrid CONNESSON, Martial ZANINETTI.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Didier DEYRES.

RAPPORTEUR Sophie BRANA

Vu la délibération 20-011 en date du 26 mai 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints et la délibération 20.012 par laquelle la commune a décidé de fixer à six le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT.

Considérant qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints au Maire maximum ;

Vu la délibération en date du 18 février 2025 relative à la décision du Conseil Municipal sur le non maintien dans ses fonctions d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Vu la délibération en date du 18 février 2025, portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire, la fixation de l'ordre des adjoints et la vacance du poste du 6eme Adjoint ;

Considérant tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection du 6ème Adjoint au Maire ;

Conformément à l'article L 2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un Adjoint. Il est rappelé que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT)

Mme Lucia Marta a fait acte de candidature au poste de 6eme adjoint.

Madame la Maire propose de désigner deux assesseurs (1 par liste) pour procéder aux opérations de dépouillement des suffrages

Chaque conseiller municipal, chacun son tour, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du seul tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : pour la liste de Lucia MARTA 15 votes. Blancs 4 votes.
- e. Majorité absolue : 15 Votes Lucia Marta.

Madame la Maire a proclamé Madame Lucia MARTA, installée en qualité de 6^{ème} adjointe au Maire.

Le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,



Didier DEYRES

La Maire,



La Maire,



Sophie BRANA

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.